

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Effectif légal du conseil municipal : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVÉ, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Yannick HERLEDAN.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mai 2025,
- 3/ Subventions aux associations,
- 4/ Tarifs communaux 2027,
- 5/ Désignation du représentant communal auprès de la SPL Destination Quimperlé les rias,
- 6/ Désignation du représentant auprès de l'office public de la langue bretonne,
- 7/ Cession bande de terrain à Logan,
- 8/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Chantal GUENNEC est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07/05/2026

PV du Conseil Municipal du 7 mai 2026

Voix Pour : 19

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Subventions aux associations

Stéphane Valette présente à l'assemblée les demandes de subventions réceptionnées : pour être recevable, un dossier complet de demande de subvention devait être déposé avant la date du 2 juin 2026. Il précise que le montant sollicité par le Comité des fêtes est réévalué (+ 500 €) cette année car un feu d'artifice sera tiré le 27 juin prochain à l'occasion de la 10^{ème} édition du Trévoux en Musique.

Le club d'échecs (117 membres), qui intervient également pour l'animation des temps périscolaires du mardi, a formulé une demande à hauteur de 500 € pour l'acquisition de jeux supplémentaires.

Le club de l'Amitié assume désormais les frais de transport de ses membres.

La majorité des demandes de subvention, comme celle du club de football (130 adhérents dont 65 enfants et pour lequel la cotisation perçue par le club demeure inchangée depuis 2014) reste stable.

La Maire salue le dynamisme des associations locales et reconnaît l'importance du soutien de la municipalité pour leur bon fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif intervenu le 2 mars 2026,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie des cités, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie en date du 5 juin 2026,

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'octroyer aux associations, pour l'exercice 2026, les subventions suivantes, pour un montant de 7 330 euros :

<i>Associations</i>	<i>Montant voté</i>	<i>Votes *</i>
Club de l'Amitié de Le Trévoux	1 500	19 voix Pour
Comité des Fêtes de Le Trévoux	1 500	18 Pour (J Perron ne prend pas part au vote)
Club de foot les Coquelicots du Trévoux	2 100	17 Pour (F Thoumelin et Y Herlédan ne prennent pas part au vote)
Roz Chas Le Trévoux	400	15 Pour (S Valette, C Guennec, D Le Bour et R Tanguy ne prennent pas part au vote)
Les Amis de Lindern Tennis de Table Le Trévoux	600	19 voix Pour
Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale Le Trévoux / Bannalec	100	19 voix Pour
OANA	630	19 voix Pour
Club d'échecs du pays de l'Aven	500	19 voix Pour

* Les responsables et représentants d'associations n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions les concernant.

Karoline Corre souhaite connaître le budget dédié aux associations.

La Maire confirme l'inscription d'une ligne budgétaire allouée à cette dépense (9 700 € pour l'année 2026) :
« les associations constituent un maillage important au Trévoux : elles sont dynamiques, actives et investies. Nous soutenons nos associations et attendons de la vigilance de leur part. »

4/ Tarifs communaux 2027

La Maire présente le tableau ci-dessous qui récapitule l'ensemble des tarifs communaux soumis au vote de l'assemblée.

Elle propose d'étudier les tarifs à appliquer pour l'année 2027 :

Cantine	Tranche 1 - Quotient familial de 0 à 600	0.80
	Tranche 2 - Quotient familial de 601 à	1.00
	Tranche 3 - Quotient familial à partir de	2.65
	3 ^{ème} enfant	1.70
	Forfait repas de substitution de la famille	0.80
	Adultes et enseignants	5.50
Garderie	Inscription matin portail	1.00
	Inscription matin hors portail	2.00
	Inscription soir portail	1.35
	Inscription soir hors portail	2.70
	¼ heure supplémentaire	5.50
Salle polyvalente	Habitants 1 jour	150
	Habitants WE	300
	Associations de la commune	gratuit
	Autres et associations ext. 1 jour	350
	Autres et associations ext. WE	600
	Avenant - dégrèvement (uniquement ext)	60 (20€ x 3 maximum)
	Caution salle toutes locations	400
	Retenue sur caution pour nettoyage	100
	Mise à disposition vaisselle particuliers	30
	Mise à disposition vaisselle associations	gratuit
	Caution vaisselle	100
	Mise à disposition tables et bancs	gratuit
	Caution tables et bancs ttes locations	100

Maison Pour Tous	Salles : asso extérieures	Journée	½ j	Année
	Anne de Bretagne	120	70	/
	Espace Glenmor	100	60	200
	Anne de Bretagne + esp Glenmor	200	110	/
	Pierre Jakez Hélias	60	40	100
	Anjela Duval	80	50	150
	Eric Tabarly	120	70	100 (1h)
	MPT entière	500	300	/
	Caution	400		
Photocopies	A4 Noir et blanc	0,20		
	A4 Couleur	0,40		
	A3 Noir et blanc	0,40		
	A3 Couleur	0,80		
Fax	Émission ou réception fax / page	0,20		
Cimetière	Concession par m2	15 ans: 40 €		
Columbarium	Emplacement	Droit initial : 550 €		
		15 ans : 15.00 par m²		
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres	30 €		
	Plaque nominative	40 €		
Cavurne	Emplacement	15 ans : 40 €		
Droit de terrasse	Occupation domaine communal	1.00 € le m² pour 12 mois		
Droit de place	Commerce ambulant esp public	20 € / mois		

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie en date du 5 juin 2026,
Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

DÉCIDE l'application des tarifs communaux, pour l'année 2027, tels que présentés, en approuvant :
-la création d'un tarif de 080 € pour la mise en place d'un forfait lorsque la famille, dans le cadre d'un plan d'accueil individualisé, pour l'enfant présentant un régime alimentaire particulier, a fait le choix de lui fournir un repas de substitution (réception et stockage au frais du repas, réchauffage et service du repas, frais fixes...)
-la création d'un tarif de 100 € retenue sur caution pour la salle polyvalente lorsque, à l'issue de la location, il est constaté que le nettoyage de la salle n'a pas été correctement réalisé ou de façon insuffisante.
-l'augmentation du montant de droit de place de 16 € à 20 €.

5/ Désignation du représentant communal auprès de la SPL Destination Quimperlé les Rias

La Société Publique Locale « Destination Quimperlé les rias » a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

La commune du Trévoux est actionnaire depuis 2025 de la SPL "Destination Quimperlé les Rias".

Conformément aux statuts de la SPL "Destination Quimperlé les Rias", les actionnaires sont invités à nommer un représentant pour siéger aux instances de la société.

Considérant le capital détenu par la commune du Trévoux qui est de 500 €, soit 0,25% du capital total de la SPL, celle-ci est amenée à nommer son représentant qui siègera au sein de l'assemblée spéciale qui dans un second temps nommera son délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL.

Il est proposé de nommer Marie-Laure Penn à cette fonction afin de représenter la commune du Trévoux.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

NOMME Marie-Laure PENN en qualité de représentante de la commune du Trévoux pour siéger au sein de la Société Publique Locale (SPL) "Destination Quimperlé les Rias".

6/ Désignation du représentant auprès de l'office public de la langue bretonne

L'office public de la langue bretonne est un établissement public de coopération culturelle. Les membres fondateurs de cet organisme officiel sont l'Etat, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil régional des Pays de la Loire et les Conseils départementaux du Finistère, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique. Il a pour principales missions la promotion de la langue bretonne et le développement de son emploi dans l'ensemble des domaines d'usage d'une langue.

A ce titre, la commune est signataire de la charte « Ya d'ar brezhoneg » depuis 2009, laquelle promeut le développement de la langue bretonne dans la vie publique, sociale et économique.

Suite au renouvellement des instances municipales, il convient de désigner la personne référente chargée d'assurer le suivi de ce dossier.

La candidature de Vanessa Dorval est proposée.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Vanessa DORVAL en qualité de représentante de la commune du Trévoux auprès de l'office public de la langue bretonne.

La Maire remercie l'ensemble des élus de représenter la commune au sein des différentes instances.

7/ Cession bande de terrain à Logan

Aurore Langlais présente ce point et explique que Madame Gaëlle Mourier a sollicité la commune afin d'acquérir une bande d'environ 30 cm sur 3 m du délaissé de chemin communal au lieu-dit Logan : propriétaire à la parcelle attenante cadastrée D857, cette cession lui permettrait de réaliser un muret délimitant sa terrasse.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la bande de terrain concernée et appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est pas utilisé pour la desserte des propriétés voisines,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

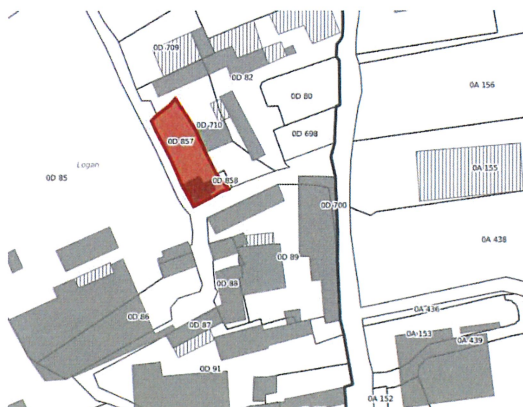
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

APPROUVE la cession d'une partie d'un délaissé de chemin communal, au lieu-dit Logan, en constatant sa désaffectation et son déclassement de l'emprise du domaine public, pour une contenance totale d'environ 1m², telle que présentée en annexe de la présente délibération, à Madame Gaëlle Mourier, au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m²,

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de Madame Gaëlle Mourier,

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession,

AUTORISE la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.



8/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

↻ La Maire se fait le relais de deux informations issues de Quimperlé Communauté au sujet de formations en breton et d'une sensibilisation aux enjeux de l'égalité femmes / hommes.

↻ Les élus s'accordent à regretter le volume de mails et d'informations réceptionnés quotidiennement : un document partagé sera élaboré afin de cibler les réunions et de clarifier la participation de chacun ainsi qu'un groupe WhatsApp par commission qui sera également constitué pour plus de lisibilité.

↻ Daniel Hanocq annonce le renouvellement du Conseil municipal des Jeunes : il concerne les enfants des classes de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}. Avec l'animatrice municipale, Véronique Gallet, l'Adjoint aux affaires scolaires s'est rendu dans les classes de primaire afin d'en expliquer la démarche et l'intérêt pour ces futurs jeunes élus : y trouver un espace pour s'exprimer, proposer ses idées et vivre une expérience civique active et concrète.

Les candidatures sont à déposer pour la mi-juin et l'élection du nouveau CMJ se tiendra le 19 septembre.

AGENDA :

↻ Troc et Puces de l'APE le dimanche 7 juin au plan d'eau

↻ Fête de l'école le dimanche 21 juin

↻ Le Trévoux en Musique le samedi 27 juin

↻ Bal d'été le mercredi 8 juillet

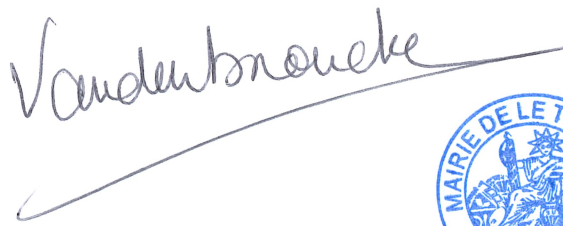
↻ Fête de Kerduté le 15 août

↻ Fête de la chasse 29 et 30 août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

La Secrétaire de Séance,
Chantal GUENNEC



C. Guennec